Convention

entre

………………………………………………………………………….. l’employeur

et

………………………………………………………………………….. l’employé.

1. L’employée va suivre sur une période allant du ……………………. au ….…..……………
la formation continue intitulée …………………………………………………….…..……...….
2. Les frais de la formation continue, s’élevant à un montant de CHF ………… seront pris en charge par

□ l’employeur, à hauteur de …... %

□ l’employée, à hauteur de ..…. %.

1. Le temps nécessaire pour la fréquentation des cours

□ compte comme temps de travail

□ sera compensé par des jours de congé ou respectivement par la réduction totale ou

 partielle d’un éventuel solde d’heures supplémentaires de l’employée.

1. Dans le cas où l’employeur participe financièrement aux frais de formation (cf. chiff. 2) ou en mettant à disposition le temps nécessaire à la fréquentation des cours, l’employée s’engage à rester

au moins ........ mois

à son poste actuel. En quittant son poste avant l’échéance de ce délai, soit sur sa propre initiative, soit suite à un licenciement de l’employeur consécutif à une faute grave (licenciement avec effet immédiat), l’employée est redevable respectivement de la restitution de la somme correspondant aux frais de formation au pro rata de sa part du contrat et du temps de congé restant avant la date de son départ anticipé en fonction de la durée du contrat initial.

Exemple : Frais de la formation CHF 2‘000.- pris en charge par l‘employeur

 Duré du contrat : 12 mois

 Fin de la relation de travail par l’employée après 9 mois

 🡪 Restitution ¼ = CHF 500.- et, de manière analogue, une ristourne

 proportionnelle des jours de congé payés.

Lieu, date :………………………………………

L’employeur : L‘employée:

………………………………………. ……………………………………..